

Adapei la Sarthe
Siège Social

19 rue de la Calandre
72 021 Le Mans – Cedex 2

Tél. 02 43 14 30 70

Dossier suivi par :
Sandrine LEBRETON
Secrétaire associative
Tél : 02 43 14 58 98
lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr

N/Réf. : CV/SL/2026-013

Information associative

A l'attention des vacanciers et leurs familles

AIDE AUX PROJETS VACANCES
Chèques ANCV Séjours 2026

Madame, Monsieur,

L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) a renouvelé son partenariat avec l'UNAPEI pour l'année 2026. L'aide aux projets vacances (APV) pour personnes à faibles ressources, attribuée sous forme de chèques-vacances, est à nouveau disponible.

Cette aide est réservée aux personnes adhérentes des associations membres du réseau Unapei.



Toutefois, à compter de 2026, cette aide aux projets vacances **concernera exclusivement les séjours vacances organisés avec un organisme de vacances adaptées (OVA) du réseau Unapei ou adhérent au CNLTA***.

Les séjours en famille ainsi que les séjours en autonomie ne seront donc plus éligibles à cette aide.

Nous vous rappelons que les chèques vacances **sont utilisables sur l'année en cours, sur l'hébergement uniquement, en France ou dans l'union européenne, pour des séjours encadrés qui se déroulent entre avril et décembre 2026.**

Avant de remplir votre dossier, **renseignez-vous auprès de votre lieu de vacances** pour savoir si l'organisme de séjour est adhérent au CNLTA ou au réseau Unapei et si les chèques vacances sont acceptés.

Dans le cas d'une demande de chèques vacances, ne réglez pas de suite la totalité de votre séjour tant que vous n'avez pas connaissance du résultat de la commission APV.

.../...

Les chèques vacances doivent impérativement être utilisés conformément au projet vacances qui a été présenté. Si le séjour est modifié avant le départ, il est impératif de nous prévenir afin d'obtenir l'aval de l'Unapei. Si le séjour est annulé, les chèques vacances doivent être restitués.

L'aide ANCV est unique. Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter une autre Aide aux Projets Vacances ANCV auprès d'une autre association et à ne pas cumuler le bénéfice de plusieurs aides du dispositif ANCV.

Les dossiers sont à déposer avant que le séjour n'ait lieu. Ils sont à retourner

LE PLUS RAPIDEMENT possible, EN UNE SEULE FOIS & COMPLET,

**à : A.D.A.P.E.I. de la Sarthe
Secrétariat associatif
19 rue de la Calandre – 72021 LE MANS CEDEX 2**

Campagne APV « ETE » (ouverte du 23/03/26 au 30/06/26)

Dernier délai pour déposer votre dossier : au plus tard le mercredi 17 juin 2026

Campagne APV « FIN D'ANNEE » (ouverte du 01/07/26 au 30/10/26)

Dernier délai pour déposer votre dossier : au plus tard le vendredi 16 octobre 2026

A l'issue du séjour, la facture acquittée devra nous être transmise.

L'ANCV nous informe que **tout dossier ne comportant pas l'ensemble des pièces justificatives obligatoires sera refusé, sans possibilité de mise à jour ni de recours.** Aussi, pour faciliter la saisie par le siège social, merci de transmettre un dossier complet.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et restant à votre disposition,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Chantal Vallienne
Présidente**

Pour la Commission Vacances

* CNLTA : Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adapté – la liste des partenaires est accessible depuis notre site internet de l'Adapei de la Sarthe – rubrique : Etablissements et services / les vacances / Quelles aides financières. <https://cnlta.asso.fr/adherents/#organismes-de-formation>